

## Société d'énergie Qulliq



ᓄᓐᓂᓐᓂᓐ ᓂᓕᓄᓐᓂᓐᓂᓐᓂᓐ ᓂᓐᓂᓐ  
Qulliq Energy Corporation  
Société d'énergie Qulliq  
Qulliq Alruyaktuqtunik Ikumatjutiit

### Requête de structure tarifaire pour le service d'appoint de la clientèle en autoproduction

**Juillet 2025**

**Table des matières**

1.0 Requête ..... 3

2.0 Contexte ..... 3

3.0 Tour d'horizon des tarifs d'appoint des entreprises de services publics au Canada..... 4

4.0 Évaluation des options de modèle du tarif d'appoint..... 10

5.0 Conclusion et demande d'approbation..... 13

## 1.0 Requête

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de service*, la Société d'énergie Qulliq (SÉQ) demande par la présente au ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq de lui fournir des instructions concernant le tarif proposé du service d'appoint pour la clientèle en autoproduction qui dépend du réseau de la SÉQ pour son alimentation électrique de secours.

## 2.0 Contexte

Le mandat de la SÉQ est de fournir une alimentation en électricité sûre et fiable à un prix abordable. La SÉQ est le seul fournisseur d'électricité au Nunavut. Elle fournit de l'électricité à environ 16 000 clients au Nunavut grâce à l'exploitation de 25 centrales électriques diesel autonomes dans 25 collectivités, avec des demandes de pointe allant d'environ 200 kW à Grise Fiord à 11 MW à Iqaluit.

Les tarifs d'appoint désignent les frais facturés aux clients qui produisent leur propre électricité, mais qui dépendent du réseau public en tant que solution de secours lorsque l'autoproduction ne suffit pas. On ne s'attend pas à ce que ces clients se débranchent du réseau de distribution d'un service public, mais plutôt à ce qu'ils s'en servent comme source secondaire lorsqu'il n'est pas possible de se fier à l'autoproduction en raison des conditions météorologiques, de l'entretien des installations ou des réparations d'urgence.

Dans ce cadre, le service public doit maintenir la puissance garantie de la centrale et du réseau de distribution au niveau requis pour répondre à la charge de pointe du système, notamment de celle de la clientèle du service d'appoint. Par conséquent, la clientèle qui choisit la solution d'autoproduction impose un coût au système du service public pour que celui-ci soit en mesure de la servir. Cette clientèle paie des frais d'appoint pour obtenir un accès fiable à l'électricité fournie par les services publics en cas d'indisponibilité de leur production personnelle, que ce soit en raison d'un entretien programmé ou d'une panne non planifiée, assurant ainsi la continuité du service pour la charge normalement assurée par l'autoproduction.

Compte tenu de l'intérêt permanent de la clientèle de la SÉQ pour l'autoproduction avec approvisionnement de secours de la SÉQ, la Société juge important de mettre en place un tarif de service d'appoint pour remplir les objectifs suivants :

- Fournir à la clientèle une vision claire de la structure tarifaire applicable à son service si elle demande un service d'appoint auprès de la SÉQ, lui permettant ainsi de prendre des décisions éclairées;
- Éviter les augmentations tarifaires imposées à un autre segment de la clientèle en raison d'un sous-recouvrement potentiel du coût total du service d'appoint.

La Société a entrepris un examen des pratiques actuelles des principaux services publics d'électricité canadiens, en mettant l'accent sur leurs structures tarifaires, leurs approches en matière de modèle et leur applicabilité à la clientèle. À la lumière de cet examen, la Société a élaboré une proposition de tarif d'appoint aux fins d'examen et d'approbation par le ministre responsable de la SEQ.

### 3.0 Tour d'horizon des tarifs d'appoint des entreprises de services publics au Canada

L'examen a porté sur toutes les provinces et tous les territoires du Canada et a permis de déterminer les tarifs des services d'appoint pour la clientèle en autoproduction dans les collectivités publiques suivantes :

- Alberta
- Colombie-Britannique
- Saskatchewan
- Ontario
- Territoires du Nord-Ouest
- Nouvelle-Écosse

Une analyse détaillée des pratiques en matière de tarifs d'appoint des entreprises de services publics dans ces collectivités publiques est présentée ci-dessous.

#### Territoires du Nord-Ouest

La clientèle de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest qui installe sa propre production d'électricité est assujettie aux frais d'appoint de la Société, approuvés pour la première fois dans l'ordonnance 26-2008 de la Régie des services publics. Ces frais s'élèvent à 24 \$/kW par mois pour chaque kW de production installée par la clientèle. L'admissibilité au service d'appoint est négociée avec la Société et chaque client, et ce service est assujetti à tous les tarifs d'électricité et suppléments applicables.<sup>1</sup>

Le tarif du détail du service d'appoint approuvé dans l'ordonnance 26-2008 de la Régie des services publics a été élaboré principalement pour répondre aux demandes d'un tel tarif de la part de la clientèle ayant accès à ce moment-là au gaz naturel pour l'autoproduction à Norman Wells et à Inuvik. Compte tenu de la disponibilité de l'approvisionnement en gaz naturel tout au long de l'année, on s'attendait à ce que cette clientèle génère la grande majorité de sa charge avec du gaz naturel et n'achète donc pas d'unités d'énergie matérielle (kWh) à la Société, le déterminant de la facturation utilisé pour recouvrer la majorité des besoins en revenus (coûts fixes et variables). Cependant, cette clientèle continue à attendre de la Société qu'elle fournisse une pleine alimentation en électricité de secours dans les cas où l'alimentation en gaz n'est pas disponible en raison d'une défaillance du système de gaz ou pour toute autre raison.

**Commented [GY1]:** I think the singular "rate" is correct here. I checked the website per the footnote. There is only one Stand-by Charge, it's \$24/kW.

<sup>1</sup> <https://www.ntpc.com/sites/default/files/2024-07/July%201%202024%20Rates.pdf>

Le tarif de détail du service d'appoint en autoproduction a été établi afin de fournir à ce type de clientèle en autoproduction une répartition équitable des coûts pour maintenir la production de diesel nécessaire à la prestation du service d'autoproduction et pour protéger les autres segments de la clientèle des coûts élevés associés à la prestation d'un service d'autoproduction à une partie de la clientèle.<sup>2</sup>

### Alberta

En Alberta, ATCO Electric Distribution (AED) offre un service de secours à une importante clientèle en autoproduction de services généraux. AED présente une structure tarifaire du service d'appoint relativement complexe, approuvée par l'Alberta Utilities Commission, qui contient des frais d'abonnement, des primes de puissance et des frais d'énergie, ainsi que des frais supplémentaires de F et E et des frais administratifs liés aux coûts d'interconnexion supplémentaires pour fournir un soutien à la clientèle en autoproduction.<sup>3</sup>

Les frais facturés à la clientèle en autoproduction au cours d'une période de facturation correspondent à la somme des frais d'abonnement, des primes de puissance, des frais d'énergie, des autres frais, des frais de facteur de puissance déficient (déterminés pour chaque point de service individuel) et des frais fixes définis conformément à la grille tarifaire D32 d'AED. Les frais du service d'appoint actuels sont fixés ainsi :

- **Frais d'abonnement** : 4,0568 \$/jour (composantes Distribution et Service incluses)
- **Prime de puissance** : 72,65 centimes/kW/jour pour les 500 premiers kW (composantes Transport et Distribution)<sup>4</sup>
- **Frais d'énergie** : 0,56 cent/kWh (composante de transmission)
- **Frais de facteur de puissance déficient** : 31,77 \$/kV.A./jour
- **Frais de recouvrement du capital** : La clientèle productrice sera tenue de payer tous les coûts de remplacement des installations supplémentaires, conformément à l'article 9.7 des Modalités du service de distribution d'électricité.
- **Frais supplémentaires de F et E** : 0,0069 % x coût d'interconnexion supplémentaire / jour
- **Frais administratifs supplémentaires** : 0,0046 % x coût d'interconnexion supplémentaire / jour

### Colombie-Britannique

<sup>2</sup> « Net Metering and Standby Service Application », Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, 14 juin 2013, page 4.

<sup>3</sup> AED Price Schedule D32. Source : <https://media.auc.ab.ca/prd-wp-uploads/Shared%20Documents/Rates/Appendix3-ATCO-Interimpriceschedules.pdf>

<sup>4</sup> La puissance à facturer doit être la plus élevée entre la puissance mesurée au cours de la période de facturation, 85 % de la période moyenne de pointe sur 12 mois, la puissance estimée ou la puissance contractuelle. La prime de puissance estimée doit être basée sur les caractéristiques nominales de l'équipement.

FortisBC Inc. propose un service d'appoint destiné à fournir à sa clientèle un approvisionnement garanti en énergie électrique et en énergie lorsque les installations de production de la clientèle ne sont pas en fonctionnement ou ne fonctionnent pas au maximum de leur capacité.

Le service d'appoint est détaillé dans le barème tarifaire 37 de FortisBC Inc. et n'est offert qu'aux gros clients commerciaux qui fournissent normalement la totalité ou une partie de la charge en autoproduction. Il est strictement destiné à la continuité de l'exploitation des installations de l'abonné aux moments où la production appartenant au client n'est pas disponible.<sup>5</sup>

Les clients de la facturation nette ne sont pas admissibles au service d'appoint.<sup>6</sup>

Les frais du service d'appoint incluent les frais mensuels fixes et les frais d'énergie horaires du service d'appoint, ajustés pour tenir compte des pertes du système et de la prime administrative, comme suit :

- **Frais mensuels :** Des frais de notification de 200 \$ par utilisation; plus
- **Des frais horaires d'énergie d'appoint déterminés par :**
  - Le tarif horaire de Powerdex Mid-Columbia (Mid-C) par kWh pour l'heure au cours de laquelle l'énergie d'appoint est prise par le client. Dans les heures où le tarif de Mid-C est négatif, une valeur de 0,00 \$ sera utilisée; et
  - Les pertes du système conformément au barème tarifaire 109; et
  - Les frais horaires de transport de la station centrale de Mid-C jusqu'à la frontière de 0,0040 \$ par kWh; et
  - Une prime administrative de 10 %.

Voici comment est calculé le tarif horaire :

Frais d'énergie du barème tarifaire 37 = [(Énergie d'appoint x (1+ taux de perte %)) x (Mid-C + 0,0040)] x 1,10

De plus, la facturation en vertu du barème tarifaire 37 exige l'établissement d'une puissance à facturer d'appoint, exprimée en kVA. La puissance à facturer d'appoint d'un abonné qui utilise cette grille tarifaire sera fixée à un montant compris entre zéro et 100 pour cent de la limite de puissance d'appoint de l'abonné et doit être utilisée dans le calcul des frais de câblage dans la grille tarifaire 31. La limite de puissance d'appoint doit être convenue entre le client et FortisBC. Elle est précisée dans l'entente de service général entre les deux parties. Si l'abonné et FortisBC ne parviennent pas à s'entendre, c'est la BCUC qui fixera la limite de puissance d'appoint.

### Saskatchewan

SaskPower propose des barèmes tarifaires pour la transformation par le client pour les comptes non résidentiels et non agricoles servis dans le cadre de la transformation par le client et auxquels

<sup>5</sup> FortisBC Inc. Barème tarifaire 37 [https://www.cdn.fortisbc.com/libraries/docs/default-source/about-us-documents/regulatory-affairs-documents/electric-utility/fortisbcelectrictariff.pdf?sfvrsn=62823969\\_80](https://www.cdn.fortisbc.com/libraries/docs/default-source/about-us-documents/regulatory-affairs-documents/electric-utility/fortisbcelectrictariff.pdf?sfvrsn=62823969_80)

<sup>6</sup> Ibid.

aucun autre tarif ne s'applique. Les tarifs d'appoint comprennent les frais mensuels de base, les frais de puissance et les frais d'énergie et sont établis séparément pour les catégories de clients suivantes :

- Pour les charges allant jusqu'à 75 kVA desservies dans le cadre de la transformation par le client – Tarifs commerciaux pour les petites entreprises.
- Pour les charges supérieures à 75 kVA et jusqu'à 3 000 kVA desservies dans le cadre de la transformation par le client – Tarifs standards.
- Pour les charges de plus de 3 000 kVA desservies dans le cadre de la transformation par le client – Tarifs standards de puissance.

Les tarifs en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025 sont les suivants :

Rate Codes	Small Commercial		Standard		Power Standard		
	E77 (Urban )	E78 (Rural)	E07 (Urban )	E08 (Rural)	E22 25kV	E23 75kV	E24 100kV+
Supply Voltage	25kV & less		25kV & less				
Basic monthly charge (\$)	41.18	41.18	278.68	278.68	6,759.21	7,845.52	8,403.75
Demand Charge							
First 50 kVA/month (\$/kVA)	0	0	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Balance (\$/kVA)	19.308	19.308					
Per kVA of recorded demand			19.285	19.285			
Per kVA of billing demand					17.998	14.632	11.586
Energy Charge							
First block kWh (month)	14,500	13,000	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
First block (cents/kWh)	15.016	15.016					
Balance (cents/kWh)	6.153	6.153					
All kWh (cents/kWh)			7.014	7.014	6.253	6.208	6.025

La facture minimale correspond aux frais mensuels de base plus la prime de puissance.

## Ontario

De nombreux services publics de distribution en Ontario ont une structure tarifaire sur le service d'appoint, notamment Alectra Utilities, London Hydro Inc et Kingston Hydro Corporation.<sup>7</sup> Les tarifs d'appoint de ces entreprises de services publics sont conçus pour s'assurer que les clients en autoproduction contribuent aux coûts d'infrastructure du réseau.

Les tarifs d'appoint s'appliquent aux comptes de services généraux qui exigent que les services publics de distribution fournissent un service de distribution d'appoint à titre d'approvisionnement de secours à une génératrice sur place. Les frais ne comprennent qu'une composante de puissance, où les frais sont appliqués à la cote nominale de l'installation de production.<sup>8</sup>

<sup>7</sup> <https://www.oeb.ca/applications/applications-oeb/electricity-distribution-rates/2025-electricity-distribution-rate>

<sup>8</sup> Modèle des tarifs 2023 de Toronto Hydro, PDF page 30 de 37.

<https://www.torontohydro.com/documents/d/quest/exhibit-8-rate-design>

Les tarifs d'appoint actuels de certaines entreprises de services publics sont résumés ci-dessous.

#### **Alectra Utilities :<sup>9</sup>**

Alectra Utilities fournit des services de distribution dans plusieurs municipalités de l'Ontario et facture différents tarifs d'appoint selon la municipalité ou la région.

Les tarifs d'appoint sont appliqués au montant contractuel (p. ex., valeur nominale de l'installation de production).

- Zone tarifaire de Brampton :
  - Tarif d'appoint : 2,0414 \$/kW
- Zone tarifaire d'Enersource :
  - Service général de 50 à 499 kW : 5,6223 \$/kW
  - Service général de 500 à 4 999 kW : 2,8930 \$/kW
  - Service d'utilisation à grande échelle : 3,5908 \$/kW
- Zone tarifaire de Guelph :<sup>10</sup>
  - Service général de 50 à 999 kW : 3,2275 \$/kW
  - Service général de 1 000 à 4 999 kW : 3,5827 \$/kW
  - Service d'utilisation à grande échelle : 3,2188 \$/kW
- Zone tarifaire d'Horizon Utilities :
  - Service général > 50 kW : 3,1156 \$/kW
  - Charge d'appoint pour utilisation importante : 1,7067 \$/kW
- Zone tarifaire de PowerStream :
  - Tarif d'appoint : 3,3758 \$/kW

#### **London Hydro :<sup>11</sup>**

Les tarifs d'appoint sont appliqués au montant contractuel (p. ex., valeur nominale de l'installation de production).

- Tarif d'appoint : 3,9191 \$/kW

<sup>9</sup> [https://alectrautilities.com/sites/default/files/assets/pdf/rev\\_final-rate-order\\_alectra-utilities\\_20241227\\_esigned.pdf](https://alectrautilities.com/sites/default/files/assets/pdf/rev_final-rate-order_alectra-utilities_20241227_esigned.pdf)

<sup>10</sup> <https://www.guelphhydro.com/en/rates-and-service-charges/resources/Documents/Rate-Schedule-Nov-1-2024.pdf>

<sup>11</sup> EB-2024-0040; <https://www.oeb.ca/applications/applications-oeb/electricity-distribution-rates/2025-electricity-distribution-rate>

**Kingston Hydro :<sup>12</sup>**

Les frais d'appoint sont basés sur les frais mensuels applicables de service général inférieur à 50 kW, de service général de plus de 50 kW à 4 999 kW ou de frais volumétriques de distribution à grande échelle, selon la classification tarifaire de l'installation hôte de la génératrice.

Les frais d'appoint sont déterminés en multipliant la capacité nominale de la génératrice derrière le compteur en KW par les frais d'alimentation d'appoint applicables chaque mois.

**Nouvelle-Écosse**

Nova Scotia Power (NSP) présente un barème tarifaire pour le service d'appoint. Toutefois, il n'est proposé qu'aux fournisseurs au détail titulaires d'un permis afin qu'ils puissent s'acquitter, lors de pannes de production forcées et non forcées, de leur obligation de fournir la capacité garantie ou de payer leur part de capacité garantie, qui est requise pour respecter les normes de suffisance du réseau d'électricité de la Nouvelle-Écosse.<sup>13</sup> Aucun service d'appoint ne semble être offert aux comptes résidentiels ou commerciaux.

**Résumé des constatations de l'examen**

Le tableau 1 fournit des détails clés sur les tarifs d'appoint des principales entreprises de services publics canadiennes.

---

<sup>12</sup> EB-2024-0037;

[https://www.kingstonhydro.com/Cms\\_Data/Contents/KingstonHydro/Media/documents/2024/dec\\_rate-order\\_Kingston-Hydro\\_2025-IRM\\_20241212\\_esigned.pdf](https://www.kingstonhydro.com/Cms_Data/Contents/KingstonHydro/Media/documents/2024/dec_rate-order_Kingston-Hydro_2025-IRM_20241212_esigned.pdf)

<sup>13</sup> Barème des tarifs de NSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; Annexe I

<https://www.nspower.ca/docs/default-source/regulatory/tariff-book-jan-6-2025.pdf>

**Tableau 1 : Caractéristiques des tarifs d'appoint par entreprise de services publics**

Standby Rate Components	ATCO			
	NTPC	Electric Distribution	FortisBC Inc.	SaskPower
Basic monthly charge		Yes	Yes	Yes
Demand Charge	Yes	Yes		Yes
Energy Charge		Yes	Yes	Yes
Additional charges		Yes	Yes	
<b>Customer types applicable</b>	Non-renewable generation customers	Large general service / industrial	Large Commercial Customers	Non-residential and non-farm customers

Standby Rate Components	Alectra Utilities	London Hydro	Kingston Hydro	Nova Scotia
	Basic monthly charge			
Demand Charge	Yes	Yes	Yes	Yes
Energy Charge				
Additional charges				
<b>Customer types applicable</b>	General service customers	General service customers	General service customers	Licensed Retail Suppliers

D'après cet examen, toutes les entreprises de services publics canadiennes facturent couramment des tarifs de service d'appoint. Toutes les entreprises de services publics examinées présentent une composante fixe dans le tarif d'appoint (par le biais de frais mensuels de base, de frais de puissance ou d'une combinaison des deux), tandis que les entreprises de services publics de trois administrations facturent également des frais d'énergie au tarif d'appoint dans leur structure tarifaire de ce service.

Le service d'appoint n'est généralement pas proposé aux comptes résidentiels, et les tarifs d'appoint ne semblent pas s'appliquer à la clientèle de la facturation nette.

#### 4.0 Évaluation des options de modèle du tarif d'appoint

En ce qui concerne la structure de prix et les options tarifaires fondées sur le coût évité du carburant diesel, la SÉQ a effectué un examen des pratiques d'établissement des prix du programme de production indépendante d'énergie dans d'autres collectivités publiques canadiennes.

À la lumière de l'examen des structures tarifaires du service d'appoint d'autres entreprises de services publics canadiennes et des types de charge d'autoproduction prévus de la clientèle actuelle de la SÉQ, la SÉQ a tenu compte des principes suivants pour les modèles de tarifs du service d'appoint :

1. Le modèle tarifaire doit refléter la pleine charge potentielle des clients en autoproduction au moment de la pointe coïncidente du système de la SÉQ dans la collectivité concernée. Afin d'assurer la fiabilité du système et de protéger l'alimentation électrique ininterrompue de sa clientèle actuelle, la SÉQ doit planifier la capacité de son système de manière à être en mesure de desservir la pleine charge d'un client recourant au service d'appoint au moment de la période de pointe coïncidente dans la collectivité.
2. Il faut cibler le recouvrement intégral des coûts de la prestation du service d'appoint à la clientèle en autoproduction afin de veiller à ce que la clientèle habituelle ne subventionne pas cette clientèle en autoproduction, la protégeant ainsi d'augmentations tarifaires subséquentes.
3. On s'attend à ce que la clientèle en autoproduction ait un facteur de charge particulièrement faible par rapport à la clientèle habituelle, car elle n'achèterait qu'occasionnellement de l'énergie de la SÉQ tout en ayant besoin d'une capacité ferme au cours de l'année. En vertu de la structure tarifaire actuelle de la SÉQ, les tarifs d'électricité reflètent une partie importante de la puissance et des coûts liés à la clientèle, comme le souligne la plus récente requête en majoration tarifaire générale de la SÉQ (RMTG 2025-2026). Les revenus perçus de la clientèle qui achète très peu d'énergie de la SÉQ par rapport à leur demande de pointe ne couvriront donc pas adéquatement les coûts que cette clientèle impose au réseau. Par conséquent, le modèle du tarif d'appoint devrait tenir compte des frais de puissance plus élevés pour la clientèle en autoproduction que pour la clientèle habituelle.

De plus, la SÉQ conclura des ententes avec chaque client établissant les modalités de prestation du service d'appoint et les limites particulières du service qui pourraient être requises, lequel ne sera disponible qu'aux conditions suivantes :

- a) Le service d'appoint ne sera proposé qu'aux comptes commerciaux (Catégories d'abonnés : assiette fiscale commerciale non gouvernementale, gouvernementale commerciale et municipale commerciale).
- b) L'abonné doit désigner une charge d'appoint, qui fera l'objet d'une vérification de la SEQ. L'abonné confirmera ou ajustera cette charge désignée tous les ans. La SÉQ ne conclura une entente de service d'appoint que si cela est techniquement faisable, selon la décision de la SEQ.
- c) L'abonné doit accepter des conditions, notamment une période d'abonnement minimale de six mois, des frais de raccordement et de débranchement.
- d) Si et quand l'abonné a besoin d'une alimentation d'appoint de la SÉQ, le personnel de la SÉQ rebranchera le client au réseau de la SEQ. Le système de l'abonné doit être conçu de manière à ce qu'il ne puisse pas produire d'énergie tout en étant branché au réseau de la SEQ. Lorsque l'abonné souhaite recommencer à utiliser son système d'autoproduction, il doit d'abord être débranché du réseau de la SÉQ par le personnel de la SEQ.
- e) Les tarifs du service peuvent être modifiés ultérieurement dans le cadre d'une requête en majoration tarifaire générale de la SEQ.

Les options de tarif d'appoint présentées ci-dessous ont été élaborées conformément à ces principes de modèle tarifaire.

**Option 1 :**

L'option 1 présentera la structure tarifaire suivante du service d'appoint :

- Des frais mensuels de puissance nominale de 86,35 \$/kW facturés à la charge d'appoint désignée selon l'étude de cout de service de 2025-2026 de la SÉQ, sous réserve des mises à jour dans de futures requêtes en majoration tarifaire.
- Les frais d'énergie au taux commercial gouvernement/non gouvernemental en vigueur.
- Le raccordement et le débranchement seront facturés au moyen d'une facture de temps et de matériaux afin de recouvrer le cout du raccordement, mais en aucun cas la SÉQ ne pourra facturer plus que son cout réel pour effectuer le raccordement. Des frais de raccordement et de débranchement seront applicables chaque fois que le service d'appoint est activé et désactivé.

Une prime de puissance mensuelle sera facturée à la charge d'appoint désignée indiquée dans l'entente du service d'appoint avec l'abonné. Ces frais s'appliqueront pendant la période pour laquelle l'abonné demande un service d'appoint (c.-à-d. si un abonné demande un service d'appoint pour la période d'octobre à mars et reste un client habituel d'avril à septembre, l'abonné se verra facturer une prime de puissance du service d'appoint d'octobre à mars et une prime de puissance standard d'avril à septembre).

**Option 2 :**

La SÉQ fait remarquer que le cout total de la puissance peut fluctuer considérablement à chaque mise à jour de l'étude de cout de service, qui reflète les changements dans la structure de couts et les déterminants de la facturation de la SEQ. Les clients en autoproduction pourraient donc connaître une grande incertitude sur leurs factures dans les futures requêtes en majoration tarifaire, étant donné qu'une partie importante de leurs factures seront des frais fixes indépendants de leur volonté. Par conséquent, dans l'intérêt de la stabilité des tarifs pour les clients en autoproduction, l'option 2 établit la structure tarifaire suivante pour le service d'appoint :

- Frais de puissance nominale mensuels de 48 \$/kW, calculés à 3 fois le ratio sur les frais de puissance nominale standard de 16 \$/kW, appliqués à la charge d'usage désignée, sous réserve des mises à jour des frais de puissance nominale standard dans les futures requêtes en majoration tarifaire.
- Les frais d'énergie au taux commercial gouvernement/non gouvernemental en vigueur.
- Le raccordement et le débranchement seront facturés au moyen d'une facture de temps et de matériaux afin de recouvrer le cout du raccordement, mais en aucun cas la SÉQ ne pourra facturer plus que son cout réel pour effectuer le raccordement. Des frais de raccordement et de débranchement seront applicables chaque fois que le service d'appoint est activé et désactivé.

La prime de puissance mensuelle sera facturée à la charge d'appoint désignée indiquée dans l'entente du service d'appoint avec l'abonné. Ces frais s'appliqueront pendant la période pour laquelle l'abonné demande un service d'appoint (c.-à-d. si un abonné demande un service

d'appoint pour la période d'octobre à mars et reste un client habituel d'avril à septembre, l'abonné se verra facturer une prime de puissance du service d'appoint d'octobre à mars et une prime de puissance standard d'avril à septembre).

Cette approche reflète un ratio similaire entre les primes de puissance du service d'appoint et les primes de puissance du service standard qui existent pour la clientèle du service d'appoint de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest (où le tarif actuel est de 24 \$/kW pour la charge du service d'appoint et de 8/kW pour la charge du service habituel).

## 5.0 Conclusion et demande d'approbation

À la suite de l'examen des structures tarifaires du service d'appoint des entreprises de services publics canadiennes et des options de modèles tarifaire pour la SÉQ, la SÉQ demande par la présente une instruction ministérielle approuvant :

- La structure tarifaire proposée pour le service d'appoint (la SÉQ recommande l'option 2)
- Des modifications aux conditions de service de la SÉQ énoncées à l'annexe 1

**PIÈCE JOINTE 1**  
**MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX CONDITIONS DE SERVICE DE LA SÉQ POUR**  
**LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'APPOINT POUR LA CLIENTÈLE EN**  
**AUTOPRODUCTION**

Les modifications proposées aux conditions de service de la SÉQ pour mettre en œuvre le service d'appoint à la clientèle en autoproduction sont détaillées ci-dessous.

Ajouter aux définitions section 2.0

- 2.40 Alimentation d'appoint :  
Service d'appoint pour la clientèle en autoproduction qui dépend du réseau de la SÉQ pour l'alimentation électrique de secours. Le service n'est offert qu'aux comptes commerciaux. Les taux et les frais applicables sont détaillés à l'annexe C.

Ajouter le paragraphe suivant à la section 5.1

Dans le cas de la clientèle visée par une entente de service d'appoint, le raccordement et le débranchement seront facturés au moyen d'une facture de temps et de matériaux afin de recouvrer le coût du raccordement, mais en aucun cas la SÉQ ne pourra facturer plus que son coût réel pour effectuer le raccordement. Les frais de raccordement seront inclus dans la facturation de l'abonné. Des frais de raccordement et de débranchement seront applicables chaque fois que le service d'appoint est activé et désactivé.

**Annexe C**

Section 5.0 – Frais de service

1. Ajouter le paragraphe suivant :

*5.1 Frais de raccordement/débranchement du service d'appoint*  
*Facture de temps et de matériaux*

Article – Frais de service de base

2. Ce qui suit est à ajouter :

*Frais mensuels de service d'appoint (par kW de charge désignée) 48 \$*